

## HEROINE

---

Par Profil supprimé Postée le 07/04/2013 20:49

bonjour,j'ai 25ans et j'ai été condané à deux reprise pour trafic,détention,importation,revente et consommation d'héroïne, une condamnation étant mineur et condané à 24 mois de surcis, une autre en tant que majeur à 6 mois ferme et 12 mois de surcis, et actuellement je suis sous controle judiciaire en atente d'un dernier jugement pour les mêmes raisons et j'ai effectué 12 mois de prison en mandant de dépôt,je vais rentrer dans une formation d'aide medico psychologique dans un lycée prochainement, entretien déjà fait avec le directeur et en gros il me prend, les dossiers d'inscription ne sont pas encore effectué et je m'inquiète car on ma dit que pour ce genre de diplôme il demande la casier judiciaire ayant tous arété et sur une bonne voie de réinsertion je serais trop deçu. Est ce vrai que ce genre d'école demande ce casier? La drogue est dans qu'elle casier 1,2,3? Puis je demander mes 3 casiers ou seulement le 3 d'après ce que j'ai vu?

---

### Mise en ligne le 08/04/2013

Bonjour,

A priori, il n'y a pas de pré requis particulier pour entrer en formation d'aide médico psychologique si ce n'est être majeur. Certaines écoles (Les Instituts Régionaux de Travail Social par exemple) exige un exemplaire de casier judiciaire (pour les stages à réaliser en alternance notamment). Le casier judiciaire est un fichier sur lequel est inscrit toutes les condamnations des citoyens. Il répertorie les contraventions, les délits et les crimes. Il faut savoir que le casier judiciaire est composé de trois volets : volet n°1, n°2 et n° 3. Chacun de ces volets possède une fonction précise.

Le casier judiciaire volet 1 comporte toutes les condamnations pénales de la personne et ne peut être lu que par les juges.

Le casier judiciaire volet n°2 comporte les crimes et délits commis par la personne et ne peut être lu que par les autorités administratives et militaires.

Enfin, dans le volet n°3 ne figurent que les crimes et délits qui ont été punis d'au moins deux ans de prison sans sursis. Seul l'intéressé peut avoir accès à ce dernier.

Vous ne pouvez demander que le volet N°3. Si vous souhaitez obtenir votre casier judiciaire volet n°1 et n°2 , il faudra écrire une lettre au Procureur de la République de votre domicile, afin de procéder à la consultation de votre casier judiciaire.

Les condamnations qui figurent sur le volet n°2 et le volet n°3 peuvent être effacées. Cela se fait de manière automatique après l'écoulement d'un délai qui court à partir de l'exécution de la peine. En d'autres termes, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre avocat ou de la personne qui vous suit pour votre controle judiciaire afin de pouvoir consulter votre casier judiciaire. Logiquement vos condamnations ne devraient pas apparaitre sur le volet N°3 et si jamais cela était le cas, nous ne pensons pas qu'elles seraient un frein à votre entrée en formation.

Cordialement.

---